

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 58

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2013

---

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1284)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

M. Robiliard, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

#### ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et après la première occurrence de la référence : « L. 3222-1 », sont insérés les mots : « du présent code » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.